



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 29  
Absents : 4  
Pouvoirs : 4  
Votants : 33

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 30 septembre 2024 à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSÉ  
Noëlle CORNO  
Philippe LE DUAULT  
Muriel DINTHEER  
Laurent BREZAC  
Eric NOZAY  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
Anne OLIVIER  
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER  
Marc FLEURY  
Frédéric CHATELLIER  
Nathalie LEBLANC  
Isabelle LE HEIN  
Martin MOTTET  
Thérèse TRESPEUCH  
Fabrice ROUSSEL  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :**

Camille BRANCHEREAU, Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES, Myriam BASOSILA M'BEWA.

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC, Myriam BASOSILA M'BEWA à Bénédicte de LANTIVY.

**Mme Thérèse TRESPEUCH a été élue Secrétaire de Séance.**

---

## **DL\_2024\_09\_05 - Commission Communale d'Accessibilité - Désignation des représentants du Conseil Municipal**

---

### **Monsieur le Maire expose :**

Les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Cette commission est composée notamment de conseillers municipaux, de représentants d'associations ou d'organismes représentatifs des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et représentatifs de toutes les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les missions de cette commission communale d'accessibilité sont multiples :

- Tout d'abord, elle doit dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant ainsi que de la voirie et des espaces publics, de tous les établissements recevant du public (ERP) et de toutes les installations ouvertes au public (IOP), et enfin des transports publics présents sur le territoire communal. A la suite de cet état des lieux, la commission doit établir un rapport qu'elle présente au moins une fois l'an au conseil municipal. Ce rapport doit contenir toutes les propositions utiles de la commission de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- D'autre part, la commission communale d'accessibilité est également chargée de tenir à jour la liste des établissements recevant du public sur le territoire communal, qui ont décidé, après le 1er janvier 2015, de poursuivre la mise en conformité de leurs bâtiments en élaborant un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
- La commission doit également tenir à jour la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Cette CCA est composé à ce jour de 18 élus du Conseil Municipal dont 15 représentants la majorité et 3 la minorité.

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des représentants du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les nominations sont prononcées par un autre moyen.

### **Après avoir entendu ce rapport,**

*Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux commissions municipales ;*

*Vu la délibération DL\_2020\_06\_08 en date du 15 juin 2020 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité ;*

*Vu la délibération DL\_2024\_07\_01 en date du 13 juillet 2024 portant sur l'élection du Maire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre ;*

*Vu la délibération DL\_2024\_07\_02 en date du 13 juillet 2024 fixant le nombre d'adjoints au Maire et leur élection ;*

*Vu la délibération DL\_2024\_07\_03 en date du 13 juillet 2024 portant sur les délégations au Maire dans le cadre des compétences énoncées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal, il convient de désigner de nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité ;*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

1. **ACCEPTE** que la nomination des membres du Conseil Municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée ;
2. **DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité selon le tableau présenté ci-dessous :

Membres pour la majorité	Membre pour la minorité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. le Maire</li> <li>• Katell ANDROMAQUE</li> <li>• Philippe LE DUAULT</li> <li>• Viviane GUEVEL</li> <li>• Camille BRANCHEREAU</li> <li>• Laurence RANNOU</li> <li>• <del>Laurent GODET</del></li> <li>• Denis BRIANT</li> <li>• Nathalie LEBLANC</li> <li>• Muriel DINTHEER</li> <li>• Jean-Pierre GUYONNAUD</li> <li>• Eric NOZAY</li> <li>• Isabelle LE HEIN</li> <li>• Sylvie LAJEANNE</li> <li>• Claude LEFORT</li> <li>• Martin MOTTET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Erwan BOUVAIS</li> <li>• Myriam BASOSILA M'BEWA</li> <li>• Christian GUILLEMINEAU</li> </ul>

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire a l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance




**THERESE TRESP EUCH**

Le Maire,




**LAURENT GODET**

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.